



**DEMANDE VISANT À CE QUE LE RÈGLEMENT CONTENANT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS IDENTIFIÉES
SOIT SOUMIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNÉES
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-321**

Objet : Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier l'article 3.2.103.7 concernant les normes applicables au stationnement à proximité de la Gare Vaudreuil;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-1004 afin de permettre les classes d'usages « Commerce de quartier (C1) », « Habitation mixte (H5) » et « Communautaire - Espaces publics (P1) » de même que les dispositions applicables à ces dernières;
- créer la zone H5-360 à même la zone C3-352 et la grille des usages et normes applicables;
- retirer l'identification d'une zone tampon aux zones H5-360 et C3-1004

Disposition (s) : _____

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la **zone** _____ **concernée**, demandons que la disposition susmentionnée du second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom	Adresse	Date	Signature	Qualité				
								AVEC PROCURATION	
					Domicilié	Propriétaire non résident	Copropriétaire ou cooccupant non résident	Personne morale	
1									
2									
3									
4									
5									

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

20								
21								

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)